



INFORMATION SUR LA VACCINATION DES ÉTUDIANTS

Programme de vaccination des sciences de la santé :

Audiologie, Orthophonie,
Nutrition, Optométrie

Avis aux vaccinateurs

SVP compléter toutes les cases de vaccins avec les dates d'immunisation :

- pour les vaccins que vous avez administrés, apposer votre signature et sceau;
- pour ceux que vous n'avez pas administrés vous-même, cocher la colonne «Transcrit» avec vos initiales.

Assurez-vous de signer la feuille et apposer votre **sceau ou noter votre institution** au bas de la page, soit dans la section programme vaccinal amorcé ou programme vaccinal complété, selon le cas. Toute case non signée et datée ne sera pas validée.

AVIS IMPORTANT AUX ÉTUDIANTS

Il est souhaitable que les étudiants admis débutent leur programme de vaccination au CLSC de leur secteur de résidence dès la réception des documents.

Il est de votre **RESPONSABILITÉ** de vérifier, à chaque fois que vous vous faites vacciner, que le vaccin reçu a été inscrit au carnet **ET** sur le formulaire. Cela diminue le nombre de procédures que vous aurez à faire.

À CHAQUE VISITE VACCINALE, apportez avec vous toutes les preuves de vaccination antérieure (enfance, adolescence, lors d'une blessure, à l'hôpital, dans un CLSC ou dans une clinique, lors d'un voyage ou d'un autre stage en milieu hospitalier). Toutes ces preuves peuvent être sous forme de carnet de santé ou de vaccination, de carte- fiche, de photocopie, de dossier médical ou de dossier informatique.

Tout étudiant qui a perdu son carnet, qui l'a laissé dans son pays d'origine ou qui n'a en sa possession aucune preuve de vaccination devra **faire toutes les démarches possibles pour retrouver ces preuves**, sinon la vaccination sera à refaire au complet. Cela peut faire la différence entre quelques jours pour compléter le formulaire ou 7 mois!



Les étudiants des programmes d'audiologie, d'orthophonie, de nutrition et d'optométrie ne nécessitent pas de dépistage de tuberculose ni de vaccination contre l'hépatite B.

COQUELUCHE

- **Tous les étudiants doivent avoir au moins UNE DOSE de rappel avec le vaccin dcaT depuis 2004** (à l'adolescence) ou une dose du composant contre la **coqueluche à l'âge adulte** :
 - Pour l'étudiant qui n'a pas encore reçu de dcaT à l'âge adulte :
 - Si un dcaT a été administré à l'adolescence il y a moins de 10 ans : l'intervalle minimal à respecter est de 10 ans entre la dose de coqueluche à l'adolescence et celle de l'âge adulte, **ne pas administrer de vaccin**;
 - Si le dcaT remonte à plus de 10 ans, **administrer le rappel de dcaT**;
 - Si le dcaT remonte à plus de 10 ans mais qu'un rappel de tétanos a été administré il y a moins de 10 ans, il n'y a pas de délai à respecter entre le dernier vaccin de tétanos et le rappel de dcaT que l'on administre dans ce cas que pour la coqueluche, alors **administrer un nouveau dcaT**;
 - Pour l'étudiant qui a déjà eu un dcaT à l'âge adulte et dont un rappel de tétanos est requis, **administrer un DT**.
- Si primo-vaccination à refaire contre la diphtérie et le tétanos une de ces doses devra être associée avec la coqueluche.

DIPHTÉRIE-TÉ́TANOS

- 3 ou 4 doses selon l'âge de l'administration de la première dose et d'un rappel dans les 10 dernières années.
- Si primo-vaccination à refaire : 3 doses de dT dont une de dcaT, réparties sur 7 mois.

POLIOMYÉLITE

- La poliomyélite étant éradiquée des Amériques, il n'est maintenant plus nécessaire de vacciner les adultes au Canada selon la mise à jour du PIQ de novembre 2013.
- Pour les étudiants de moins de 18 ans, ils seront considérés comme bien immunisés s'ils ont reçus 3 doses dont une à l'âge de 4 ans et plus. Procéder à la vaccination si non adéquatement immunisé.

ROUGEOLE, RUBÉOLE, OREILLONS

Rougeole

Est considéré protégé contre la rougeole, l'étudiant qui :

- Est né en 1969 ou avant : aucun vaccin;
- Est né en 1970 ou après : a reçu 2 doses de vaccin; après l'âge d'un an, en respectant un intervalle d'un mois ou plus entre les 2 doses;
- A une attestation médicale certifiant avoir fait la rougeole avant 1996;
- A une sérologie démontrant la présence d'anticorps contre la rougeole.



Rubéole

Est considéré protégé contre la rubéole, l'étudiant qui :

- A une preuve écrite d'immunisation avec 1 dose de vaccin;
- A une sérologie démontrant la présence d'anticorps contre la rubéole (≥ 10 UI/ml).

Oreillons

Est considéré protégé contre les oreillons, l'étudiant qui :

- Est né en 1969 ou avant : aucun vaccin;
- Est né en 1970 ou après : a une preuve écrite d'immunisation avec 1 dose de vaccin reçu après l'âge d'un an;
- A une sérologie démontrant la présence d'anticorps contre les oreillons.

N.B. Si l'étudiant n'est pas protégé contre une ou l'autre de ces 3 maladies, il devra recevoir le vaccin combiné trivalent MMR.

VARICELLE

Est considéré protégé contre la varicelle, l'étudiant qui :

- A une histoire antérieure de varicelle, à partir de l'âge de 1 an (assurez-vous que **l'âge ou l'année de la maladie est écrite sur le formulaire**);
- A une preuve sérologique d'immunité contre la varicelle;
- A une preuve écrite de vaccination (1 dose de vaccin si reçu avant l'âge de 13 ans sinon 2 doses de vaccin à un mois ou plus d'intervalle).

MÉNIGOCOQUE C

- Tous les étudiants de moins de 18 ans doivent avoir reçu 1 dose du vaccin contre le méningocoque C.

Sources :

Protocole d'immunisation du Québec, Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, Gouvernement du Québec, 2013.

Immunisation des travailleurs de la santé, des stagiaires et de leurs professeurs, Recommandations, MSSS, janvier 2016.

Vaccins recommandés selon les types de stages et de disciplines autres que le domaine de la santé, Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière, 2013.